

Règlement intérieur de l'école Primaire du lycée Molière de Rio de Janeiro.

Ce règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité de tous ceux qu'elle accueille. Il a été élaboré en cohérence avec celui du lycée. Le Lycée Molière offre un cadre scolaire original : tout en préservant l'identité de chacun et en établissant l'équilibre entre cultures brésilienne et française, il permet de promouvoir le bilinguisme et donne l'occasion à tous d'évoluer dans un environnement biculturel, source d'enrichissement mutuel. L'enseignement dispensé par le Lycée Molière est conforme aux programmes français.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion (pour lui-même comme pour sa famille) aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement de s'y conformer pleinement.

1. HORAIRES, ACCUEIL ET SORTIES DES ELEVES

Les élèves sont accueillis dans l'enceinte du lycée à 7h30. Ils sont pris en charge à l'entrée des cours de maternelle ou d'élémentaire. Une première sonnerie indique la montée en classe à 7h55 et une deuxième sonnerie indique le début des cours à 8h00.

Les classes de maternelle terminent les cours à 14h. Ils devront être pris en charge dans la cour par un responsable désigné par les familles ou seront accompagnés sur le lieu de prise en charge par les transporteurs collectifs. Les élèves ont une récréation de 30 minutes le matin, une pause méridienne avec repas d'une heure, et un moment de repos de 30 minutes supplémentaire pour les élèves de petites sections.

Les élèves des classes élémentaires terminent les cours à 14h les lundis, mardis, jeudis, vendredis et à 15h le mercredi. Ils ont une récréation durant la matinée puis une pause méridienne avec repas d'une heure. Ils devront être pris en charge à l'entrée de la cour par un responsable désigné par les familles ou seront accompagnés sur le lieu de prise en charge par les transporteurs collectifs.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) auront lieu les mardis de 14h à 15h pour les élèves désignés par l'équipe pédagogique et pour une durée définie.

- Pendant les horaires scolaires, l'élève ne peut sortir que si l'école a été prévenue par une demande écrite sur le carnet de correspondance et par mail à viescolaire@lyceemoliere.com.br. Les parents devront se charger d'avertir le transporteur en cas d'usage de transport collectif.

2. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Le calendrier scolaire et l'emploi du temps s'imposent aux parents.

Un contrôle est effectué par le professeur au début de la journée.

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Un élève en retard doit passer au service de la vie scolaire.

En cas d'absence, la famille avise immédiatement le service de vie scolaire par mail à l'adresse générique viescolaire@lyceemoliere.com.br.

Toute absence doit être justifiée dans le carnet de correspondance de l'élève. L'appréciation du motif de l'absence est laissée à l'appréciation du directeur du primaire.

Pour une absence de longue durée (plus de 5 jours), un courrier supplémentaire sur papier (ou par mail) devra être transmis à la direction justifiant précisément le motif de l'absence. Ces absences sont préjudiciables aux apprentissages des élèves.

En cas de manque d'assiduité répété, les familles seront invitées à un entretien avec l'équipe de direction de l'établissement.

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires comme tout autre enseignement. Dès le premier jour de la rentrée scolaire de février, la famille devra fournir pour chaque enfant un certificat médical valable pour toute l'année scolaire.

3 SANTE

Une psychologue scolaire est présente en temps partiel dans l'établissement ainsi qu'une enseignante spécialisée en inclusion. L'école dispose de deux infirmières à temps plein qui accueillent les élèves de 7h30 à 17h30.

Aucun élève ne peut avoir en sa possession un médicament quel qu'il soit.

Lors de traitement de courte durée, les médicaments ainsi que l'ordonnance doivent être confiés à l'infirmière. Lors de traitement permanent ou de problèmes médicaux constants (allergie, asthme, ...) , les parents doivent le signaler chaque début d'année à l'infirmier (infirmier@lyceemoliere.com.br) de l'établissement (en mettant la direction en copie directeurprimaire@lyceemoliere.com.br) afin qu'un PAI (plan d'accueil individualisé soit mis en place pour l'année scolaire).

En cas d'urgence, les infirmières sont autorisées à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'enfant, y compris une hospitalisation si les circonstances l'exigent.

4 SECURITE

Les élèves, les personnels, et les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité appliquées dans l'établissement et participer aux exercices. Les consignes générales à suivre en cas d'urgence sont affichées dans les locaux de l'établissement. Dès la rentrée scolaire et à l'occasion du premier exercice, les élèves sont informés de la conduite à adopter.

5. RECREATION, SURVEILLANCE, ET DEPLACEMENT DES ELEVES ;

La surveillance des élèves durant les heures d'ouverture de l'établissement est continue. Chaque adulte est responsable de la sécurité des enfants.

Pendant les récréations, les élèves se rendent obligatoirement dans la cour. Si la météo ne le permet pas, ils peuvent rester dans leur classe sous la responsabilité de leur enseignant. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à circuler librement dans les couloirs sans autorisation.

Les élèves ne pénètrent dans les salles de classe qu'accompagnés des enseignants.

Les déplacements dans les couloirs et escaliers doivent s'effectuer dans l'ordre et le calme sous la conduite des enseignants

6. CONTACTS ET COMMUNICATION ENTRE PARENTS ET ECOLE ;

Il sera donné lors de l'inscription d'un élève des identifiants et des mots de passes aux responsables leur permettant d'accéder au logiciel Pronote :

<https://4160005v.index-education.net/pronote/parent.html>

Les responsables devront mettre à jour leurs mails ou numéro de téléphone sur Pronote et sur le carnet de correspondance.

Toute décision de justice modifiant la garde ou la responsabilité légale de l'enfant devront être communiquées à l'établissement pour pouvoir être prise en compte.

Les parents ou personnes qui accompagnent les élèves ne peuvent pénétrer dans les cours et les bâtiments scolaires qu'après y avoir été autorisés par le personnel de l'accueil, et en portant visiblement un badge d'identification qui indique la zone dans laquelle il est autorisé à pénétrer.

Pour une rencontre avec les professeurs ou autres personnels administratifs un rendez-vous préalable doit être pris. Le proviseur et le directeur des classes primaires et maternelles se tiennent à la disposition des familles sur rendez-vous ou sans rendez-vous en cas d'urgence.

Toute communication avec l'école peut être rédigée en Français ou en Portugais. Il sera spécifié lors de l'envoi d'e-mail le nom, le prénom, la classe de l'élève ainsi que l'objet précis de la demande.

Chaque élève dispose d'un **carnet de correspondance** qu'il doit toujours avoir dans son cartable. Ce carnet est un moyen important de communication entre les parents et l'établissement. L'élève doit le présenter à ses parents et à ses enseignants chaque fois que c'est nécessaire. L'enseignant peut utiliser également d'autres médias pour communiquer avec les parents, mail, blog...

7. FOURNITURES ET MATERIEL SCOLAIRE

Les livres sont prêtés par l'établissement. Ils doivent être recouverts d'un plastique transparent et étiquetés. En cas de perte ou de détérioration, le montant du livre neuf sera sollicité.

Les élèves sont invités à marquer leur matériel scolaire à leur nom.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

8. EVALUATION ET PASSAGE DE CLASSE :

Un livret scolaire de compétences numériques permet de rendre compte trois fois par an en élémentaire et deux fois par an en maternelle des résultats de l'élève à sa famille. Au terme de chaque année scolaire, les conseils de cycle proposent un avis de passage ou de maintien, en recherchant les meilleures conditions de continuité des apprentissages de l'élève. Cet avis est proposé dans le cadre d'un dialogue en continu avec les familles. Les parents peuvent contester par écrit la décision du conseil de cycle à la direction de l'établissement par courrier ou par mail directeurprimaire@lyceemoliere.com.br .

9. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES :

L'école est un lieu d'éducation et d'intégration où tous les élèves se retrouvent, apprennent à vivre ensemble et à se respecter. Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions s'imposent à chacun. La vie scolaire exige le respect de soi-même et des autres. Sont donc interdits entre autres : les brimades de toute nature entre élèves, les attitudes incorrectes, l'insolence, les insultes et les jeux dangereux.

Toute dégradation entraîne une réparation financière à la charge du responsable légal de l'enfant.

10. TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS NON SCOLAIRES :

Une tenue générale correcte et décente est exigée à l'intérieur de l'établissement. Sont interdites les chaussures de type tong de plage.

Les signes ostentatoires, religieux ou politiques, sont interdits.

Le port de l'uniforme (polo ou T-shirt blanc avec l'écusson du Lycée Molière) est obligatoire. Pour les séquences d'éducation physique, tous les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour participer aux activités.

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeur. En cas de perte ou vol d'objets, de vêtements ou de valeurs, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée. Tout objet trouvé dans l'établissement doit être immédiatement rapporté au bureau du directeur du primaire.

Il est également interdit d'introduire dans l'école, sans autorisation, tout objet pouvant présenter un danger pour la sécurité des élèves.

L'usage des téléphones portables dans le temps scolaires est formellement interdit.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'école du Lycée Molière du 3 décembre 2020